



Liberté Égalité Fraternité

TESTS RT-PCR sur PRELEVEMENT SALIVAIRE

Organisation des opérations en établissements scolaires

10 décembre 2020

Objectif du document

Ce document complète le « référentiel » de déploiement destiné aux académies et aux ARS, ainsi qu'aux établissements scolaires, qui précise notamment les modalités de mise en relation des ARS et des rectorats.

Il a pour but de synthétiser les règles sanitaires relatives à l'organisation matérielle des dépistages salivaires en milieu scolaire.

Il convient de noter que l'analyse des prélèvements salivaires est réalisée <u>sous la responsabilité de chaque laboratoire de biologie</u> <u>médicale intervenant dans l'établissement.</u> Ces consignes pourront donc être adaptées en fonction des préconisations du biologiste médical responsable.

Il présente :

- I. Les modalités de dépistage par prélèvement salivaire en milieu scolaire
 - II. Les modalités d'auto-prélèvement à la maison

I. Modalités de dépistage salivaire en milieu scolaire

Quel matériel est nécessaire ?



Tests salivaires

- Les « tests salivaires » sont des tests RT-PCR réalisés sur liquide salivaire. Cela signifie que les prélèvements nécessitent d'être analysés dans un laboratoire de biologie médicale.
- Le seul matériel nécessaire au prélèvement est le dispositif de prélèvement. Le plus souvent, il s'agit d'un flacon, qui doit être sec et stérile, avec une embouchure suffisamment large pour faciliter le recueil. La salive peut aussi être récupérée à l'aide d'un système dédié se conformant aux modalités prévues par le fabricant du test. Dans tous les cas; ce dispositif est fourni par le laboratoire de biologie médicale intervenant dans l'établissement. Il faut impérativement respecter toutes les préconisations données pour réaliser le recueil, cela conditionne la qualité du résultat.



- La supervision d'un test nécessite le port d'un masque FFP2, de gants, de protections oculaires (visière ou lunettes de protection), d'une charlotte, d'une surblouse
- Les équipements de protection individuelle destinés aux professionnels de l'Education nationale ou aux différents personnels supervisant l'opération (médiateurs de lutte anti-covid,...) sont fournis par l'Education nationale.

Dans quelles conditions doivent être organisées les opérations?



L'aménagement des locaux

Le local où se déroule le prélèvement doit notamment comprendre :

- Des **assises adaptées** permettant d'installer les personnes pour la réalisation du test en respectant les gestes-barrière
- Un point d'eau pour le lavage des mains ou un point de distribution de solution hydro-alcoolique

Une **désinfection des surfaces** en utilisant des produits homologués par la norme NF EN 14476 (entièrement virucides) est nécessaire

Une aération régulière des locaux est également nécessaire.



L'équipement requis par superviseur



- Un masque FFP2, à changer 1 fois par ½ journée
- Des gants, à changer à chaque personne prélevée
- Une **charlotte**, à changer 1 fois par ½ journée
- Une **surblouse**, à changer 2 fois par ½ journée
- Des protections oculaires de type lunettes de protection ou visière

Comment se déroule un prélèvement supervisé en milieu scolaire ?

Lors de la réalisation du prélèvement

Les personnels chargés de la supervision du prélèvement doivent s'assurer du respect des conditions suivantes :

- Pour être informatif, le prélèvement doit être réalisé plus de 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, de cigarette ou e-cigarette, d'un brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire. Il peut être réalisé, dans ces conditions, à tout moment de la journée.
- Il doit impérativement être fait sans effort de toux ni de raclement de gorge. Le liquide salivaire est recueilli après avoir « salivé » plusieurs fois pendant 30 secondes dans la bouche pour générer un certain volume.
- Pour les personnes qui peuvent saliver, le **recueil dans un flacon sec et stérile est privilégié**. Certains fabricants peuvent aussi fournir un système dédié.
- Un volume minimal d'1mL à 2 mL de salive est nécessaire pour que l'échantillon puisse être analysé.

Le biologiste peut être amené à préciser ces conditions ou à fixer des conditions supplémentaires

Après la réalisation du prélèvement

Une fois le prélèvement réalisé, il convient de s'assurer que :

- Le dispositif de prélèvement (en général le flacon) doit être fermé hermétiquement, décontaminé avec un produit virucide, être clairement identifié (nom, prénom, date de naissance, date et heure de recueil du prélèvement).
- Le laboratoire de biologie médicale récolte ensuite les échantillons et devra s'assurer du respect des conditions posées par l'avis de la SFM du 21 février 2021.
- Les équipements de protection individuelle sont évacués par la filière des ordures ménagères. Les EPI sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel et d'un volume adapté (30L au maximum). Quand le sac est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac pour ordures ménagères de mêmes caractéristiques qui sera également fermé.

II. Modalités d'auto-prélèvement

La réalisation d'auto-prélèvements « à la maison » est soumise à l'accord du biologiste médical, qui est responsable de la qualité de l'ensemble de la procédure de prélèvement et d'analyse. Ce mode d'organisation ne peut lui être imposé. Le biologiste délivre l'ensemble des informations nécessaires à la qualité du prélèvement aux personnes prélevées et à leurs parents.

Comment se déroule une opération de dépistage via autoprélèvement ?

En amont de la réalisation de l'auto-prélèvement

- En amont de l'opération, le laboratoire de biologie médicale fournit à l'établissement scolaire, les dispositifs nécessaires à la réalisation du prélèvement (flacons stériles par exemple), qui les redistribue lui-même aux élèves ou aux parents des élèves dépistés, ainsi qu'à ses personnels s'ils participent à l'opération
- Le laboratoire dispense une information à l'ensemble des personnes qui réaliseront le prélèvement sur les conditions à respecter pour garantir la protection des membres du foyer et la qualité du prélèvement (cf. page suivante)
- Chaque personne participant au dépistage emporte le dispositif de prélèvement à domicile

Après la réalisation de l'auto-prélèvement

- Une fois le prélèvement réalisé à la maison dans les conditions préconisées par le laboratoire (cf. page suivante), les personnes dépistées ramènent dans l'établissement les flacons ou dispositifs de recueil fermés.
- Les échantillons sont rassemblés puis collectés par le laboratoire de biologie médicale.
- Les délais entre le prélèvement et la collecte doivent être suffisamment courts pour permettre une bonne conservation de la salive.

Comment se déroule un auto-prélèvement « à la maison » ?

Les conditions de bonne réalisation du prélèvement sont les mêmes que celles mentionnées pour les dépistages supervisés à l'école :

- Pour être informatif, le prélèvement doit être réalisé plus de 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, de cigarette ou e-cigarette, d'un brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire. Il peut être réalisé, dans ces conditions, à tout moment de la journée.
- Il doit impérativement être fait sans effort de toux ni de raclement de gorge. Le liquide salivaire est recueilli après avoir « salivé » plusieurs fois pendant 30 secondes dans la bouche pour générer un certain volume.
- Pour les personnes qui peuvent saliver, le recueil dans un flacon sec et stérile est privilégié. Certains fabricants peuvent aussi fournir un système dédié.
- Un volume minimal d'ImL à 2 mL de salive est nécessaire pour que l'échantillon puisse être analysé.

<u>Les points suivants doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :</u>

- L'identité de la personne prélevée doit être conforme à celle indiquée sur le dispositif de prélèvement (identito-vigilance)
- Les parents/responsables légaux et l'enfant s'il est en âge de comprendre doivent avoir reçu de la part du laboratoire de biologie médicale l'ensemble de l'information nécessaire à la réalisation d'un prélèvement de qualité (mode de salivation, volume suffisant de salive... cf. ci-contre)
- Le prélèvement doit être réalisé dans des conditions permettant de garantir la sécurité de l'ensemble des membres du foyer (la personne doit réaliser le prélèvement à plus de 2 mètres des autres membres du foyer pour éviter une contamination par aérosolisation) et la pièce doit être par la suite aérée pendant 30 min.
- Le créneau horaire indiqué par le biologiste pour la réalisation du prélèvement (matin plutôt que soir par exemple) doit être respecté afin de garantir la bonne conservation de l'échantillon.